



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 60'000 POUR L'ACHAT DE CASIERS POUR LE SITE DE LA FONTENELLE

Rapport du Conseil communal au Conseil général



Version : 1.0 - TH 190440

Date : 26.05.2015



Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Besoins en casiers pour les élèves du cycle 3.....	3
2.1.	Volume de matériel de l'élève.....	3
2.2.	Rangement et transport du matériel : situation actuelle.....	3
2.3.	Rangement et transport du matériel dès la rentrée 2015-2016.....	4
2.4.	Nombre de casiers nécessaires	4
3.	Choix des casiers.....	5
3.1.	Demande d'offres.....	5
3.2.	Caractéristiques des casiers	5
3.3.	Calendrier	5
3.4.	Coût	6
4.	Impact financier.....	6
5.	Impact sur le personnel.....	6
6.	Préavis de l'ECAP	6
7.	Vote à la majorité qualifiée/simple	7
8.	Conclusion	7
9.	Projet d'arrêté	8

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le 18 février 2014, le Grand Conseil neuchâtelois a confirmé le principe de la suppression des filières et décidé de mettre en place un enseignement intégré en classe hétérogène et un enseignement à niveaux. Cette réforme majeure du cycle 3 (on parle de *Rénovation du C3* plus loin dans le texte) entre en vigueur le 17 août 2015 pour une première volée d'élèves de 9^e année.

En plus d'aspects pédagogiques, comme le développement de la différenciation de l'enseignement et la collaboration des équipes pédagogiques, la *Rénovation du C3* engendre une réorganisation complète de l'école. En effet, la notion de classe disparaît, en raison des cours à niveaux et des options spécifiques (33% de cours à niveaux en 9^e, 64% de cours à niveaux en 10^e et 71% de cours à niveaux et options en 11^e). Les élèves se retrouvent dans une nouvelle configuration de camarades dans chaque discipline à niveaux et dans chaque groupe d'option.

Cette répartition dans les cours à niveaux et les options a pour corollaire un mouvement des élèves croissant à l'intérieur du site de la Fontenelle. Pour chaque branche, ils se rendront dans une salle différente. Celles-ci « n'appartiendront donc plus » aux classes, mais aux enseignants qui les y accueilleront.

Le matériel scolaire de l'élève ne pourra plus être déposé dans une unique salle (la salle de classe n'existant plus et les élèves changeant de salle à chaque leçon). Ainsi, chaque élève devra pouvoir disposer d'un casier personnel dans les corridors afin d'y déposer son matériel.

2. Besoins en casiers pour les élèves du cycle 3

2.1. Volume de matériel de l'élève

Chaque élève de 9^e reçoit du matériel scolaire dont le volume et la masse sont les suivants :

- Volume de matériel : H 320 x L 450 x P 260 mm = 37'440'000 mm³
- Masse de matériel : 13,9 kg

Les quantités ci-dessus restent relativement constantes en 10^e et en 11^e.

2.2. Rangement et transport du matériel : situation actuelle

Actuellement, chaque élève dispose d'un espace dans sa salle de classe pour y déposer son matériel scolaire (étagère en fond de classe et espace dans la table). Il a ainsi son matériel sous la main pour l'ensemble des cours dispensés dans sa salle de classe.

L'élève transporte à la maison uniquement les ouvrages nécessaires aux devoirs. Il transporte également du matériel lorsqu'il se rend dans les salles spéciales (salle de sciences de la nature, salle de couture...).

Taux actuel des périodes passées en salle de classe versus en salles spéciales :

Année scolaire	Taux des périodes passées en salle de classe (salle du titulaire)			Taux des périodes passées en salles spéciales		
	Maturité	Moderne	Préprof.	Maturité	Moderne	Préprof.
9 ^e	71%	65%	66%	29%	35%	34%
10 ^e	75%	68%	69%	25%	32%	31%
11e	62%	71%	68%	38%	29%	32%

2.3. Rangement et transport du matériel dès la rentrée 2015-2016

Dès la rentrée scolaire 2015-2016, nous allons passer à une situation où la plupart des heures d'enseignement sont réparties dans différentes salles.

Année scolaire	Taux des périodes passées dans la salle du titulaire de la classe (anciennement salle de classe)	Taux des périodes passées dans d'autres salles, différentes pour chaque branche.
9 ^e	15%	85%
10 ^e	18%	82%
11e	18%	82%

De fait, les élèves seraient amenés à porter quotidiennement tout leur matériel de la journée. L'installation de casiers doit permettre d'éviter aux élèves de Val-de-Ruz de transporter des sacs très lourds. Ainsi, pour des questions de prévention de problèmes du dos, il est nécessaire que chaque élève bénéficie, dans les corridors, d'un casier personnel pouvant être cadenassé.

Au niveau cantonal, tous les cercles scolaires prévoient un équipement en casiers, à l'exception des Terreaux et de CESCOLE.

2.4. Nombre de casiers nécessaires

En prévision de l'arrivée des élèves de la Côtière et Savagnier en 2016-2017 à la Fontenelle et dans le but de prévoir une gestion pertinente des casiers par chaque titulaire de classe, il faut prévoir 744 casiers. En effet, nous prévoyons 29 classes de FR (formation régulière : effectif jusqu'à 24 élèves) et 4 classes de FS (formation spéciale : effectif jusqu'à 12 élèves) pour 2016-2017. 29 classes x 24 casiers + 4 classes x 12

casiers = 744 casiers. En raison de la fluctuation des effectifs (2 fois par année) due aux cours à niveaux et afin de permettre une gestion efficace des casiers par le titulaire de la classe, il est nécessaire de prévoir 24 casiers par classe.

3. Choix des casiers

3.1. Demande d'offres

Parmi les offres reçues, c'est celle d'une entreprise spécialisée dans le mobilier scolaire qui a été retenue en raison de son moindre coût, de la robustesse des casiers proposés et de la fiabilité de l'entreprise.

3.2. Caractéristiques des casiers

Les casiers proposés sont particulièrement robustes afin de supporter le dynamisme des élèves. Leurs caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Construction en acier durable ;
- Portes en acier de 1,5 mm d'épaisseurs bombées offrant une excellente stabilité (différents coloris) ;
Portes anti-vandalisme (supportant les coups de pied par exemple) ;
- Fermeture de la porte avec pêne rotatif pour cadenas ;
- Socle de 100 mm de haut ;
- Dimensions : H 1950 x L 1150 x P 540 mm ;
- Dimensions du casier : H 420 x L 320 x P 460 mm (elles permettent d'y mettre le volume de matériel d'un élève du cycle 3) ;
- Fixation murale de série ;
- Orifices d'aération sur la paroi arrière ;
- 12 casiers par armoire (3 colonnes de 4 casiers) ;
- Numérotation apparente sur la porte.

3.3. Calendrier

La commande des casiers est prévue à l'issue du délai référendaire, soit le 24 août 2015.

La livraison et la pose des casiers se feront durant la deuxième semaine des vacances d'automne (12 au 16 octobre 2015).

3.4. Coût

Coût pour 62 armoires à 12 casiers comprenant l'assemblage et le montage :

	Montant (CHF)
Armoires à casiers (y.c. assemblage et montage)	59'486
Divers et imprévus	514
Total	60'000

4. Impact financier

➤ Dépense brute :	CHF	60'000
➤ Crédit déjà voté (optionnel) :	CHF	
➤ Subventions attendues :	CHF	
➤ Participations de tiers :	CHF	
= Investissement net	CHF	60'000
➤ Amortissement (taux de 10%) :	CHF	6'000
➤ Intérêts de la dette (estimation de 2.5%) :	CHF	1'500
➤ Charges induites (optionnel) :	CHF	
➤ Revenus induits (optionnel) :	CHF	
= Charge totale annuelle du compte de fonctionnement	CHF	7'500
= Point(s) d'impôt de la charge totale annuelle du compte de résultat		0.02

5. Impact sur le personnel

Il n'y aura pas d'impact sur le personnel administratif et technique. Les casiers seront nettoyés régulièrement par les élèves.

6. Préavis de l'ECAP

Un préavis a été demandé à l'ECAP afin de savoir si l'installation de casiers dans les couloirs, casiers pouvant contenir une grande quantité de matériel présentant une charge thermique importante, pouvait poser problème.

L'installation doit répondre à deux critères :

- 1) La voie de passage doit être d'au moins 1,2 m (selon l'Association des établissements cantonaux d'assurances incendie) ;
- 2) Les casiers doivent être métalliques. Le fait qu'ils contiennent des livres et des cahiers ne pose pas de problème.

Ces deux critères sont remplis tant pour les lieux d'installation que pour le choix des casiers.

7. Vote à la majorité qualifiée/simple

L'arrêté qui vous est soumis entraîne une dépense unique touchant le compte des investissements de moins de CHF 1'000'000. Il n'est pas soumis aux conditions visées par l'article 6.4, lettre c), du règlement général, du 19 décembre 2012, et peut être approuvé à la majorité simple des membres du Conseil général.

8. Conclusion

Avec la *Rénovation du C3* et les modifications d'organisation de l'école y relative, l'équipement en casiers du site de la Fontenelle est incontournable par souci de prévention des maladies du dos des élèves de Val-de-Ruz. Le choix s'est porté sur du matériel robuste qui perdurera tout en tenant compte des hausses d'effectifs à venir.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez au présent rapport et à la demande de crédit qui lui est liée.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements et nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président	Le chancelier
A. Blaser	P. Godat

Val-de-Ruz, le 26 mai 2015

9. Projet d'arrêté

Arrêté du Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 60'000 l'achat de casiers pour le site de la Fontenelle

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 26 mai 2015 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit d'engagement	Article premier : Un crédit d'engagement de CHF 60'000 est accordé au Conseil communal pour l'achat de casiers pour le site de la Fontenelle.
Comptabilisation	Art. 2 : La dépense sera portée au compte des investissements 20152501 et amortie au taux de 10% après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.
Autorisation d'emprunter	Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
Exécution	Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 29 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le-la président-e Le-la secrétaire